
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Raynald Michaud

♦ ♦ ♦

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-498 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**
- 4. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H**
- 6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025**
- 7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - (2947), CHEMIN FOREST – LOT NUMÉRO 4 996 134 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE**
 - (6280), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 179 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 4380, CHEMIN CRYSTAL – LOT NUMÉRO 5 301 383 – ZONE VD-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - (6280), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 179 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – ALLÉE VÉHICULAIRE ET BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 6570, BOUL. PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 905 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – GARAGE DÉTACHÉ**
 - 3273-3275, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 179 – ZONE 8 ARRONDISSEMENT METCALFE / 4E AVENUE DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – PEINTURE BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 3556, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 381 855 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – REMISE**
 - 3618, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
 - 3808-3810, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 601 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
 - 3835, RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 525 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) NUMÉRO 1004 – GALERIE COUVERTE**

- 8.8. (3627), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 657 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 8.9. LOT 5 355 568, CHEMIN CLÉMENT – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 8.10. 5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 6 122 946 ET 6 376 403 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) NUMÉRO 1000 – LOTISSEMENT
- 8.11. 5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 6 122 946 ET 6 376 403 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
9. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA – 4558-4566, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 703 526 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

AUTRES SUJETS D'URBANISME

10. RUE MAZUR – LOT NUMÉRO 6 631 802 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
11. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0009 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
12. (4708), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 650 674 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UNE ENTREPRISE D'EXCAVATION (USAGE C803) – 2E PRÉSENTATION
13. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026
15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE FONDATIONS REQUIS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026
18. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE FONDATIONS REQUIS

RÈGLEMENTS

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029
22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES
23. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC NICHOL

- 25. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CAFÉ – LES CAFÉS GABOURY INC.
- 26. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ANNÉE 2026
- 27. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – ATELIER DES LOISIRS, GARAGE MUNICIPAL & STATION ST-PATRICK – ANNÉE 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027
- 28. AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION D'UNE TIMBREUSE – QUADIENT CANADA LTÉE
- 29. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE RAWDON ELEMENTARY SCHOOL – COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 30. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026
- 31. AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 – VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DOSSIER NLV72679 – REDDITION DE COMPTES
- 32. ADDENDA – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
- 33. VERBALISATION DE LA PORTION AMÉNAGÉE DE LA RUE JAMES-SKELLY – PARTIE DU LOT 4 996 089 – MATRICULE NO 9000-41-8117
- 34. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025
- 35. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2026
- 36. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016
- 37. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021
- 38. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023
- 39. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023
- 40. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2026
- 41. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2026
- 42. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2028 À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- 43. PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2026 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
- 44. RETRAIT – PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » – RUE OVERDALE (CÔTÉ NORD) À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN
- 45. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RETRAIT DE L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE – INTERSECTION ROUTE 337 (1RE AVENUE) ET ROUTE 341/348 (METCALFE)
- 46. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – COMPILEATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA JUSTIFICATION DES BESOINS RÉGIONAUX EN FORMATION
- 47. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE – VOLET CONTENTIEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 48. EMBAUCHE – CHEFFE D'ÉQUIPE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET
- 49. NOMINATION – DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 50. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA GUIGNOLÉE DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE
- 51. DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE DES CASCADES
- 52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
- 53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFÉCTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
- 54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE TRAVAUX 2024 – TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
- 55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMpte PROGRESSIF TRAVAUX 2025 – TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

- 56. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFLECTION DIVERS PONCEAUX – 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)**
- 57. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFLECTION DIVERS PONCEAUX – 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)**
- 58. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFLECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**
- 59. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 60. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 60.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 135 490,01 \$**
- 60.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 793 478,23 \$**
- 60.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 13 398 133,60 \$**
- 60.4. **LISTE DES ENTENTES – 3 622 577,15 \$**
- 60.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 154 374,13 \$**
- 60.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 568 996,53 \$**
- 61. **CORRESPONDANCE**
- 62. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 62.1. **NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION**
- 62.2. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – GARDE HIVERNALE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
- 63. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 64. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 65. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

25-499 Tel que prévoit l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalités et autres avantages, par les membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

4. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRêTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

25-500 Tel que prévoit l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025

25-502 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 25 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

7.1. (2947), CHEMIN FOREST – LOT NUMÉRO 4 996 134 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02– BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable, à la majorité, à une demande de dérogations mineures visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire n'ayant pas le même style architectural (pentes de toiture et revêtements s'apparentant au bâtiment principal), dont la hauteur est de 7,21 mètres, malgré qu'un bâtiment accessoire ayant plus de 5 mètres doit s'apparenter au bâtiment principal selon l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont le mur entre le dernier étage et le bas de la pente de toit sera de 120 cm, en lieu et place du 60 cm de hauteur maximale selon la définition du comble au Règlement de zonage 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du comité consultatif d'urbanisme étaient défavorables à la demande de dérogations mineures étant d'avis que le préjudice sérieux causé au demandeur n'est pas suffisamment démontré, puisqu'il est possible de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

25-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-00848, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2. (6280), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 179 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable, à la majorité, à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal projeté qui sera situé à une distance minimale de 3,2 mètres de la ligne arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-504

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-01315, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

7.3. 4380, CHEMIN CRYSTAL – LOT NUMÉRO 5 301 383 – ZONE VD-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,45 mètres de la ligne arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone VD-15 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-505

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-01233, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de

Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 novembre 2025.

25-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1. **(6280), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 179 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – ALLÉE VÉHICULAIRE ET BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8.2. **6570, BOUL. PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 905 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – GARAGE DÉTACHÉ**
- 8.3. **3273-3275, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 179 – ZONE 8 ARRONDISSEMENT METCALFE / 4E AVENUE DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – PEINTURE BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8.4. **3556, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 381 855 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – REMISE**
- 8.5. **3618, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 8.6. **3808-3810, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 601 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 8.7. **3835, RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 525 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) NUMÉRO 1004 – GALERIE COUVERTE**
- 8.8. **(3627), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 657 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8.9. **LOT 5 355 568, CHEMIN CLÉMENT – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**
- 8.10. **5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 6 122 946 ET 6 376 403 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) NUMÉRO 1000 – LOTISSEMENT**
- 8.11. **5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 6 122 946 ET 6 376 403 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEURS DE PENTE FORTE) NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception des points 8.3 et 8.8, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser les demandes de permis ci-haut mentionnées aux points 8.3 et 8.8, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

9. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA – 4558-4566, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 703 526 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le dépôt des plans pour présentation au comité consultatif d'urbanisme préparé par Grégory Giroux, architecte, le 18 août 2025, projet 2025-1012;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable pour le projet intégré à caractère industriel;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) bâtiments principaux sur les lots n° 6 703 526 situés dans la zone I-1 du Règlement de zonage n° 2021-02 ne seront pas desservis par une installation septique, puisqu'il n'y aura pas d'eau sous pression à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'accès du MTMD doit être déposé à la Municipalité avant la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le PIIA du projet intégré à caractère industriel selon les plans pour présentation au comité consultatif d'urbanisme préparé par Grégory Giroux, architecte le 18 août 2025, projet 2025-1012, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

10. RUE MAZUR – LOT NUMÉRO 6 631 802 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 19 septembre 2025 par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, no. minute : 4254, dossier : 095754;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-31 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 19 septembre 2025 par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, no. minute : 4254, dossier : 095754.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 9 946,8 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

11. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0009 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN

SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0009 (réf. n° 2025-00059) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements à localiser à l'intérieur d'un projet intégré sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone RC-8 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de six (6) logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1 est autorisé. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H1) à la grille des spécifications de la zone RC-8, sauf exception des hauteurs maximales en étages et en mètres et de la densité d'occupation du sol maximale devant correspondre à un maximum de trois (3) étages et 14 mètres et à plus de dix (10) logements par hectare, et ce, malgré qu'un maximum de deux (2) étages et une hauteur maximale de 13 mètres ainsi qu'une densité d'occupation du sol maximale de dix (10) logements par hectare soient applicables à un usage d'habitation unifamiliale (H1);
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 2) Déroger à la grille des spécifications de la zone RD-9 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un maximum de six (6) logements dans une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de quatre (4) logements est autorisé;
 - b) Autoriser une hauteur maximale de trois (3) étages et une hauteur de 14 mètres applicable à une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de deux (2) étages et une hauteur maximale de 13 mètres soient autorisés;
 - c) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 3) Déroger au tableau 41 de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne avant avec le lot numéro 4 994 670 (rue non ouverte), et ce, malgré qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;
- 4) Déroger au paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 9.2.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré situé dans les zones RC-8 et RD-9 tandis que les marges de recul latérales sont fixées à 8 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00059) telle que présentée lors de sa rencontre du 25 novembre 2025. Le comité est favorable à un projet intégrant des bâtiments possédant un maximum de 2 étages.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la présente demande ne respecte pas les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI.

25-509 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande numéro 156-2023-0009 (réf. n° 2025-00059), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements sur le chemin Saint-Alphonse à l'intérieur d'un projet intégré, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec.

12. **(4708), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 650 674 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES**

CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UNE ENTREPRISE D’EXCAVATION (USAGE C803) – 2E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QU’une demande d’usage conditionnel a été déposée le 18 août 2025 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d’un bâtiment principal pour une entreprise d’excavation (usage C803) à localiser au (4708), route 125 – Lot numéro 6 650 674;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 6 650 674 et qu’un avis public a été donné en date du 15 septembre 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait une recommandation défavorable à une demande visant la construction d’un bâtiment principal pour une entreprise d’excavation (usage C803) lors de sa réunion du 16 septembre 2025, le comité considère que cette demande ne rencontre pas les critères relatifs à l’approbation de la demande. Le comité juge que la qualité de l’architecture du bâtiment n’est pas assez élevée pouvant ainsi affecter la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé la demande d’usage conditionnel lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025 selon la résolution 25-408;

CONSIDÉRANT QU’un plan de construction modifié et un croquis d’implantation modifié ont été déposés en vertu du Règlement numéro 2021-05 sur les usages conditionnels concernant la construction d’un bâtiment principal pour une entreprise d’excavation (usage C803) à localiser au (4708), route 125 – Lot numéro 6 650 674;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 6 650 674 et qu’un avis public a été donné en date du 21 novembre 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande visant la construction d’un bâtiment principal pour une entreprise d’excavation (usage C803) lors de sa réunion du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire n’a été formulé par les personnes présentes dans la salle.

25-510

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’accepter, la demande d’usage conditionnel relatif à la construction d’un bâtiment principal pour une entreprise d’excavation (usage C803) à localiser au (4708), route 125 – Lot numéro 6 650 674.

13. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D’HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737– ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) concernant l’implantation d’une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetés à l’adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d’urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00942) lors de sa rencontre du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d’urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l’objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU’un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l’assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Stéphanie Labelle demande le vote sur ce second projet de résolution.

25-511 Sur demande, Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, appelle le vote :

Ont voté pour :

Monsieur le conseiller Bruno Desrochers
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier
Madame la conseillère Kimberly St Denis

Ont voté contre :

Madame la conseillère Stéphanie Labelle
Madame la conseillère Josianne Girard

ADOPTÉ à la majorité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec, visant, malgré la règlementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-14 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 en limitant à 4 le nombre maximal de logements par bâtiment à la grille. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale H4 les dispositions concernant l'implantation et les caractéristiques du bâtiment principal applicables à l'usage commerciale C3 (Hébergement) inscrites à la grille des spécifications de la zone CV-14.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0008.

AVIS DE MOTION

14. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026**

25-512 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026.

15. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

25-513 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon.

16. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE FONDATIONS REQUIS**

25-514 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-04-3 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux types de fondations requis.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2026 s'élèvent à la somme de 27 972 326 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2026 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-515 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026, tel que remis aux membres du conseil.

18. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime appropriée d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-516 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE FONDATIONS REQUIS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de certaines dispositions relatives aux types de fondations requis et plus particulièrement, celles applicables aux balcons et galeries couverts ainsi qu'aux vérandas et solariums;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-04-3 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux types de fondations requis, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

25-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 70-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2029, soit un montant de 40 000 \$ affecté à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 163-2025 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2029, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES

CONSIDÉRANT QU' un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'Annexe 1 – *Listes des rues privées conformes* du règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements de façon à modifier les spécifications applicables aux rues Center, Howard et Luciano, à procéder à l'ajout de la rue Hollywood et au retrait de la rue Cutrone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2025.

25-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-6 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements relatif aux rues Center, Cutrone, Hollywood, Howard et Luciano à l'Annexe 1 des rues privées conformes, tel que remis aux membres du conseil.

23. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC NICHOL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 24 septembre 2025 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux, dans le cadre du projet de reconstruction du bâtiment de services au parc Nichol;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 5 novembre 2025, provenant des entreprises 6005438 Canada inc. (f.a.s DWB Consultants), Parallèle 54 Expert-Conseil inc., Ponton Guillot inc. et Gémel inc.;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection les 25 et 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut pointage final a été accordé à l'entreprise 6005438 Canada inc. (f.a.s DWB Consultants), cette firme ayant déposé une soumission conforme (non-conformité mineure) pour un montant de 92 984,88 \$, taxes incluses;

25-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux, dans le cadre du projet de reconstruction du bâtiment de services au parc Nichol, à l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à l'entreprise 6005438 Canada inc. (f.a.s. DWB Consultants), pour un montant total de 92 984,88 \$, taxes incluses. Le financement de ce projet est assuré en partie par le programme PAFIRSPA, la contribution municipale étant issue du Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 11215 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CAFÉ – LES CAFÉS GABOURY INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les équipements et la fourniture de café arrive à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Les cafés Gaboury inc., pour le prêt des équipements et la fourniture de café, pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2026, 2027 et 2028, lequel est estimé à un montant annuel de 6 055,20 \$, (non taxables), auquel s'ajoute des frais de livraison mensuels.

25-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les cafés Gaboury inc., pour le prêt des équipements et la fourniture de café, pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2026, 2027 et 2028, lequel est estimé à un montant annuel de 6 055,20 \$, (non taxables), auquel s'ajoute des frais de livraison mensuels.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11216 est émis pour autoriser cette dépense.

26. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise SDD Entretien plus inc., pour un montant de 45 410,50 \$ plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 3 784,21 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de Service de l'entreprise SDD Entretien plus inc. pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, pour un montant de 45 410,50 \$ plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 3 784,21 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11219 est émis pour autoriser cette dépense.

27. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – ATELIER DES LOISIRS, GARAGE MUNICIPAL & STATION ST-PATRICK – ANNÉE 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé Madame Donatella Cefaratti (f.a.s. L'Art de Donatella), pour les services de conciergerie de l'atelier des loisirs, du garage municipal et de la Station St-Patrick, pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026 et pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de Service de Madame Donatella Cefaratti (f.a.s. L'Art de Donatella), pour les services de conciergerie de l'atelier des loisirs, du garage municipal et de la Station St-Patrick, pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour l'année 2027 pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables, s'effectuera au plus tard avant la fin de l'année 2026.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11220 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

28. AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION D'UNE TIMBREUSE – QUADIENT CANADA LTÉE

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la location d'une timbreuse auprès de l'entreprise Quadient Canada ltée, pour une durée de soixante-six (66) mois, pour une somme mensuelle de 168,46 \$, plus les taxes applicables.

25-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour la location d'une timbreuse à l'entreprise Quadient Canada ltée, pour une durée de soixante-six (66) mois, pour une somme mensuelle de 168,46 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11221 est émis pour autoriser cette dépense.

29. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE RAWDON ELEMENTARY SCHOOL – COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE l'École Rawdon Elementary school a présenté un projet *Cour de rêve* pour l'aménagement d'aires de jeux et d'aires de repos dans la cour d'école, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air volet 1, lequel projet a été retenu par le Ministère du Loisir, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du Programme, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit conclure une entente de service d'une durée minimale de dix (10) ans, destinée à faciliter l'accessibilité aux installations pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet *Cour de rêve* en versant une somme de 30 000 \$ laquelle sera répartie sur trois années financières (2026, 2027 et 2028) à raison d'une somme de 10 000 \$ annuellement.

25-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre de la réalisation de son projet *Cour de rêve*, laquelle sera répartie sur trois années financières (2026, 2027 et 2028) à raison d'une somme de 10 000 \$ annuellement et que cette dépense soit affectée au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11223 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

30. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

25-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2026, se déroulant à compter de 19 h, et ce, le deuxième (2^e) lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier et août se tiendront exceptionnellement le troisième (3^e) lundi de ces mois. Pour le mois d'octobre, la séance ordinaire du conseil se déroulera le deuxième (2^e) mardi de ce mois.

Une séance ordinaire du conseil se tiendra également le quatrième (4^e) lundi des mois d'avril, mai et octobre, à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

19 janvier 2026 à 19 h	13 juillet 2026 à 19 h
9 février 2026 à 19 h	17 août 2026 à 19 h
9 mars 2026 à 19 h	14 septembre 2026 à 19 h
13 avril 2026 à 19 h	13 octobre 2026 à 19 h
27 avril 2026 à 17 h	26 octobre 2026 à 17 h
11 mai 2026 à 19 h	9 novembre 2026 à 19 h
25 mai 2026 à 17 h	14 décembre 2026 à 19 h
8 juin 2026 à 19 h	

31. AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 – VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DOSSIER NLV72679 – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

25-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses d'un montant de 252 336,90 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

32. ADDENDA – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, chemin Saint-Alphonse, lequel est utilisé par la division des Parcs et espaces verts comme atelier de travail et à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT un manque d'espace pour les besoins de la division des Parcs et espaces verts et l'opportunité de louer un espace additionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un addenda à l'entente de location en cours.

25-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à intervenir à l'entente de location en cours, rétroactif au 1^{er} décembre 2025, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 4455 est modifié en conséquence.

33. VERBALISATION DE LA PORTION AMÉNAGÉE DE LA RUE JAMES-SKELLY – PARTIE DU LOT 4 996 089 – MATRICULE NO 9000-41-8117

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est portée acquéreur de l'emprise de la rue James-Skelly aux termes d'un acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, le 4 octobre 1982, sous le numéro 204 818;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue James-Skelly, localisée entre le chemin de Kildare (route 341 et 348) et le 3523, rue James-Skelly sur une distance de 230 mètres et connue comme étant une partie du lot 4 996 089 est aménagée et entretenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter toute ambiguïté, il y a lieu de décréter l'ouverture de la portion de la rue James-Skelly localisée entre le chemin de Kildare (route 341 et 348) et le 3523, rue James-Skelly sur une distance de 230 mètres et connue comme étant une partie du lot 4 996 089, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable et le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décréter l'ouverture de la portion de la rue James-Skelly localisée entre le chemin de Kildare (route 341 et 348) et le 3523, rue James-Skelly sur une distance de 230 mètres et connue comme étant une partie du lot 4 996 089, cadastre du Québec.

34. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier au conseil municipal.

25-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2025.

35. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation est fixée à 3,75 % pour l'année 2026.

25-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés cadres de 3,75 % pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2026.

36. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

25-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme est prévue au budget 2026.

37. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

25-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme est prévue au budget 2026.

38. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

25-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000 \$.

Cette somme est prévue au budget 2026.

39. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres en 2024;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

25-536 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres pour l'année 2026, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000 \$.

Cette somme est prévue au budget 2026.

40. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

25-537 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder, pour l'année 2026, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- À chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...);
- Dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2026;
- De 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$;
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune.

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2026 à 12 500 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les sommes accordées pour l'année 2026 sont prévus au budget 2026.

41. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2026, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

25-538 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la reconduction du Camp intégré pour l'année 2026.

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'*Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées* ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2026.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

D'autoriser l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

42. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2028 À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap, tel que prescrit par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées est l'un des principaux moyens pour la Municipalité de contribuer à l'objectif gouvernemental d'accroître la participation sociale des personnes handicapées et à rendre notre société de plus en plus inclusive;

CONSIDÉRANT l'élaboration du Plan d'action 2026-2028 à l'égard des personnes en situation de handicap.

25-539 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Plan d'action 2026-2028 à l'égard des personnes en situation de handicap.

43. PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2026 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

25-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

44. RETRAIT – PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » – RUE OVERDALE (CÔTÉ NORD) À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN

CONSIDÉRANT une demande afin que soit retirée le panneau de signalisation « Arrêt » sur la rue Overdale (côté nord), à l'intersection du chemin du Lac-Brennan;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

25-541 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer le panneau de signalisation « Arrêt » sur la rue Overdale (côté nord), à l'intersection chemin du Lac-Brennan.

45. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RETRAIT DE L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE – INTERSECTION ROUTE 337 (1RE AVENUE) ET ROUTE 341/348 (METCALFE)

CONSIDÉRANT l'achalandage important à l'intersection de la route 337 (1re avenue) et la route 341/348 (Metcalfe);

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande à ce ministère, afin que soit retiré l'interdiction de virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges;

25-542 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de retirer l'interdiction de virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, à l'intersection de la route 337 (1re avenue) et la route 341/348 (Metcalfe).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

46. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – COMPILEATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA JUSTIFICATION DES BESOINS RÉGIONAUX EN FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Désincarcération (hors programme);
- Sauvetage nautique;
- Perfectionnement sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie, en conformité avec l'article 6 du Programme.

25-543 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Déprésenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

47. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE – VOLET CONTENTIEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Service du greffe - volet contentieux, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-544 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Service du greffe - volet contentieux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

48. EMBAUCHE – CHEFFE D'ÉQUIPE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une cheffe d'équipe à la bibliothèque Alice-Quintal au sein du Service des loisirs et de la culture afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-545 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Marie-Pierre Deschênes au poste cadre à temps complet de cheffe d'équipe à la bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture à compter du ou vers le 8 décembre 2025, laquelle est assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

49. NOMINATION – DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Municipalité, afin d'abolir le poste d'adjointe aux ressources humaines et de remplacer ce poste par celui de directrice du Service des ressources humaines, le tout afin de répondre aux besoins de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Chalifour a accepté d'occuper ce poste cadre à temps complet;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-546 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Stéphanie Chalifour au poste cadre à temps complet de directrice du Service des ressources humaines.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

50. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA GUIGNOLÉE DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière dans le cadre de sa Guignolée annuelle qui se tiendra du 15 novembre 2025 au 15 janvier 2026.

25-547 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 100 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 11224 est émis pour autoriser cette dépense.

51. DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE DES CASCADES

CONSIDÉRANT une demande de commandite dans le cadre de certaines activités de l'école des Cascades, notamment la tenue d'un concert des jeunes, lequel se déroulera au cours du mois de mai 2026.

25-548 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ à l'école des Cascades

Le certificat de crédit numéro 11225 est émis pour autoriser cette dépense.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 14 121,30 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart, par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. en date du 27 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 28 novembre 2025, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

25-549 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet, à compter du 17 décembre 2025.

D'autoriser le paiement de la somme de 14 121,30 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 2 504,49 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de pavage de la rue Rosemary par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet en date du 2 décembre 2025.

25-550 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 504,49 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 8349.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE TRAVAUX 2024 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 103 567,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2024 dans le cadre de ce projet, en date du 2 décembre 2025.

25-551 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2024 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 103 567,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMPTE PROGRESSIF TRAVAUX 2025 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 909 423,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 3 décembre 2025.

25-552 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 909 423,65 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX – 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 4 526,77 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de divers ponceaux, par l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 27 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 28 novembre 2025.

25-553 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 4 526,77 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10395, lequel sera libéré à la réception des quittances.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX – 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 13 565,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de divers ponceaux, par l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 27 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 2 décembre 2025, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

25-554 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 13 565,96 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10395, lequel sera libéré à la réception des quittances.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMpte PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 658 803,14 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis par l'entreprise Cité Construction TM inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Conseil CHG inc., en date du 2 décembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 3 décembre 2025.

25-555 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 658 803,14 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cité Construction TM inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10293, lequel sera libéré à la réception des quittances.

59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – DÉCOMpte PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 840 161,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 4 décembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 5 décembre 2025.

25-556 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 840 161,75 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

60. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025.

25-557 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

60.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 135 490,01 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025 au montant de 1 135 490,01 \$.

60.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 793 478,23 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 30 novembre 2025 totalisant 3 793 478,23 \$, les chèques numéro 7928 à 8108 au montant de 685 355,37 \$, moins les chèques annulés au montant de 34 388,55 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 482 145,96 \$, les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 2 676 845,03 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 16 479,58 \$.

60.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 13 398 133,60 \$

D'approuver la liste des engagements au 3 décembre 2025 totalisant 13 398 133,60 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

60.4. LISTE DES ENTENTES – 3 622 577,15 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 novembre 2025 totalisant 3 622 577,15 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

60.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 154 374,13 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 30 novembre 2025 au montant de 154 374,13 \$.

60.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 568 996,53 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2025 au montant de 568 996,53 \$.

61. CORRESPONDANCE

62. AFFAIRES NOUVELLES

62.1. NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service des finances, trésorerie et taxation, et ce, de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin, cumule les deux (2) fonctions de directeur général et greffier-trésorier ainsi que de directeur du Service des finances, trésorerie et taxation, et ce, de façon intérimaire pour une durée indéterminée.

25-558 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier, au poste de directeur du Service des finances, trésorerie et taxation par intérim, lequel cumulera les deux (2) fonctions, et ce, pour une durée indéterminée.

D'autoriser le Maire à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment en ce qui a trait à la rémunération relative au cumul des fonctions.

62.2. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – GARDE HIVERNALE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir une garde hivernale pour une durée de vingt-deux (22) semaines consécutives, soit du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, afin d'assurer la gestion des appels et la supervision des activités liées aux infrastructures municipales, pour son Service des travaux publics et sa division des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur.

25-559 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, afin de permettre une garde hivernale pour une durée de vingt-deux (22) semaines consécutives, soit du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, afin d'assurer la gestion des appels et la supervision des activités liées aux infrastructures municipales, pour son Service des travaux publics et sa division des parcs et espaces verts.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

63. PAROLE AUX CONSEILLERS

64. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

65. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-560 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 35.

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire